

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition énergétique

Arrêté du 26 AVR. 2023

**portant rejet de la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides
ou gazeux, dite « Concession de Bleue Lorraine » (Moselle),
société La Française de l'Énergie SA**

NOR : ENER2307378A

**La ministre de la transition énergétique et le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de
l'industrie,**

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage
souterrain ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2004 accordant un permis exclusif de recherches
d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Bleue Lorraine » ;

Vu l'arrêté du 18 août 2006 autorisant la mutation du permis exclusif de recherches
d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Bleue Lorraine ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 relatif à la prolongation du permis exclusif de recherches de
mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Bleue Lorraine aux sociétés Heritage Petroleum
Plc et European Gas Ltd, conjointes et solidaires ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2017 autorisant la mutation du permis exclusif de recherches
de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Bleue Lorraine à la société La Française de
l'Énergie SA ;

Vu la demande du 26 novembre 2018 par laquelle la société La Française de l'Énergie
SA (Avenue du District, 57380 Pontpierre), sollicite l'octroi de la concession de mines
d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Bleue Lorraine », comprise dans le
permis de Bleue Lorraine, ainsi que les pièces produites à l'appui de la demande ;

Vu les pièces dont il résulte qu'ont été consultés les chefs de services civils et de
l'autorité militaire intéressés ainsi que les maires des communes d'Altviller, Bambiderstroff,
Barst, Béning-lès-Saint-Avold, Boucheporn, Bousbach, Cappel, Cocheren, Créhange,
Diebling, Elvange, Farébersviller, Farschviller, Faulquemont, Flérange-Dorviller, Folkling,
Folschviller, Hallering, Haute-Vigneulles, Henriville, Hombourg-Haut, Hoste, Lachambre,
Laudrefang, Lelling, Longeville-lès-Saint-Avold, Loupershouse, Macheren, Narbéfontaine,
Pontpierre, Puttelange-aux-Lacs, Saint-Avold, Seingbouse, Tenteling, Téting-sur-Nied,
Thédning, Tritteling-Redlach, Vahl-Ebersing, Valmont et de Zimming ;

Vu la procédure d'enquête publique à laquelle la demande de concession a été soumise du 10 septembre au 13 octobre 2020, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Île-de-France du 15 janvier 2021 ;

Vu l'avis du préfet de la Moselle du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies du 9 février 2023 ;

Considérant qu'il résulte de la combinaison des dispositions des articles L. 100-3, L. 122-1, L. 131-1, L. 132-1, L. 132-6 du code minier et de l'article 44 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, que les recherches et les essais réalisés dans le cadre d'un permis exclusif de recherches permettent de vérifier que le gisement prospecté est concessible, c'est-à-dire susceptible d'être exploité, qu'une concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux ne peut être accordée que lorsque le titulaire possède les capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les travaux d'exploitation et assumer les obligations afin de préserver les intérêts mentionnés notamment aux articles L. 161-1 et L. 161-2 du code minier, et sous réserve qu'il apporte la preuve que le gisement découvert est exploitable techniquement et économiquement ;

Considérant que les essais de production de gaz de couche menés sur les cinq puits, présentant des configurations différentes et forés à l'intérieur du périmètre du permis exclusif de recherches de Bleue Lorraine, n'ont pas été probants, qu'ils ont conduit à la fermeture définitive du premier puits, à la mise en sommeil de trois autres et à l'arrêt du dernier puits en raison notamment de l'impossibilité d'atteindre la pression de désorption du gaz de couche ;

Considérant que, compte tenu des difficultés relatives à la mise en œuvre effective de la technique d'exploitation du gisement, de la méconnaissance du contexte hydrogéologique local, de nombreuses incertitudes demeurent sur la faisabilité technique de l'exploitation du gaz de couche dans le périmètre de la concession sollicitée ;

Considérant que, au vu des travaux réalisés et des résultats enregistrés dans le cadre du permis exclusif de recherches de Bleue Lorraine, la société La Française de l'Énergie n'a pas démontré ni sa capacité technique à extraire le gaz de couche et ni, par suite, l'exploitabilité de ce gisement,

Arrêtent :

Article 1er

La demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Bleue Lorraine », est rejetée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société La Française de l'Énergie SA (Avenue du District, 57380 Pontpierre) par les soins du préfet de la Moselle.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois suivant sa réception par la société.

Article 3

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

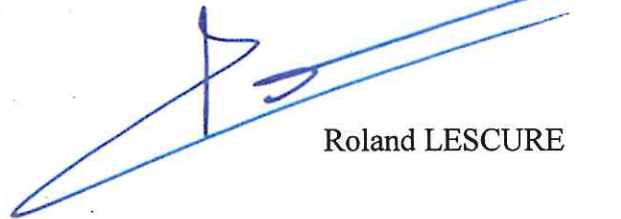
Fait le 26 AVR. 2023

La ministre de la transition énergétique,



Agnès PANNIER-RUNACHER

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé de l'industrie,*



Roland LESCURE